

CONTRAT D’AFFILIATION 2026

Ne concerne pas les travailleurs indépendants relevant du BTP, de la MSA et de la fonction publique

**TOUT CONTRAT D’AFFILIATION NON COMPLÉTÉ ENTIÈREMENT NE SERA PAS
TRAITÉ ET SERA RETOURNÉ AU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT**

Raison sociale * :		Nom du travailleur indépendant * :	
Branche professionnelle :		Code APE * :	
N° SIRET * :			
Adresse de convocation * :			
		Code postal :	Ville :
Téléphone Fixe * :		Portable :	Fax :
Mail * :			
Choix de la méthode de convocation (cochez votre choix) * :		Courrier	Fax
		Mail	
Déclarez-vous un ou plusieurs travailleur(s) éloigné(s) auprès d’un autre service de santé au travail ? * Oui Non			

*Mentions obligatoires

Le soussigné prend l'engagement de verser sa cotisation fixée par le conseil d'administration du service, dans les conditions et selon les modalités arrêtées par ledit conseil.

Les Statuts et le Règlement Intérieur du SLST sont à votre disposition sur notre site internet www.slst.fr.

- L'affiliation est d'une durée d'un an, à compter de la date de signature de ce document. Elle cessera donc automatiquement à la fin de ce délai, sans reconduction tacite.
- Si vous souhaitez poursuivre l'affiliation après cette date pour une nouvelle durée d'un an, vous devrez en informer le SLST au plus tard au dernier jour de cette affiliation.

Je suis informé.e que ma cotisation me permet de bénéficier de l’offre spécifique de service présentée sur le site www.slst.fr.

Fait à

Le

Cachet et signature du service
relation adhérents du SLST

Sud Loire Santé au Travail
18, rue de Molina CS 60096
42003 ST ETIENNE CEDEX 1
Tél. : 04 77 79 43 65
Mail : www.slst.fr



Cachet et signature de l’entreprise :

Les informations recueillies par SLST sont enregistrées dans un fichier informatique et/ou conservées dans un dossier papier. Elles font l’objet d’un traitement destiné au traitement des situations qui nous sont confiées. Les destinataires des données sont l’ensemble des services intervenant au cours de ce traitement. Elles sont conservées pendant une durée maximum de 50 ans après la fin du traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », vous pouvez exercer votre droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant à la Direction de SLST. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

En signant ce document, vous autorisez SLST à conserver les informations contenues dans ce dossier et à les communiquer aux différents intervenants.

Votre règlement à l’ordre du SLST doit être retourné **OBLIGATOIREMENT**, accompagné du contrat d’affiliation, au moment de la demande d’affiliation ;

Mode de Règlement (cochez votre choix) : Chèque joint Virement (justificatif joint) (BP AURA IBAN : FR76 1680 7004 0018 3233 3260 586 BIC : CCBPFRPPGRE)

Cotisation pour le travailleur indépendant x 107,00 Euros H.T = HT

En cas de **règlement par virement**, vous pouvez nous
envoyer ce bulletin à l'adresse mail suivante :
relation-adherent@slst.fr

TVA 20% =
TOTAL = TTC

une facture acquittée vous sera envoyée après enregistrement de votre dossier

ETAT DU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM	SEXE F OU M	DATE DE NAISSANCE	POSTE DE TRAVAIL	TYPE DE CONTRAT	DATE EMBAUCHÉ	Cocher les cases correspondantes si concerné(s) (**)																					
								Attestation de non contre- indications (***)	SI Décret	SIA				SIR Décret 2017				SIR hors Décret Risques particuliers											
								Conduite d'équipements soumis à autorisation de conduite (Art R4323-56)	Travailleur faisant l'objet d'une habilitation électrique (Art R4544-10)	Travailleurs exposés aux agents biologiques du groupe 2 (Art R4426-7)	Travailleurs exposés à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites d'exposition (Art R4453-25)	Moins de 18 ans non affecté à travaux réglementés	Travailleur handicapé (Art R4624-17)	Titulaire d'une pension d'invalidité (Art R4624-17)	Travailleur de nuit (Art R4624-17 Art L3122-5)	Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher	Salarier exposé à l'amiante	Salarier exposé au plomb (Art R4412-160)	Salarier exposé au CMR (Art R4412-60) cat 1A ou 1B	Rayonnements ionisants catégorie A	Agent bio cat 3-4	Rayonnements ionisants catégorie B	Salarier exposé au risque hyperbare	Salarier exposé au risque de chute de hauteur lors de montage/démontage d'échafaudage	Moins de 18 ans affecté à des travaux interdits susceptibles de dérogation (Art R4453-40)	Manutention manuelle de charge lourde supérieure à 55 kg (Art R4541-9)	Poste déclaré à risques particuliers sur liste complémentaire (Art R4624-23 Alinéa III) (*)		

Pour information : si pas de risque **coché catégorie SI** attribuée par défaut

(*) si risques complémentaires (hors décret) joindre **impérativement à l'adhésion** la liste après avis du CSE, à défaut des délégués du personnel

(**) Voir notice explicative ci-jointe pour les Risques

(***) Sous réserve du règlement intérieur de l'entreprise

DÉCLARATION DES RISQUES

NOUVEAU (Décret n°2025-355 du 18 avril 2025)

Depuis le 1er octobre 2025, les salariés suivants ne sont plus soumis à un Suivi Individuel Renforcé (SIR) mais à un Suivi Individuel simple (SI).

- Les salariés titulaires d'une habilitation électrique réalisant des opérations au voisinage de pièces nues sous tension ;
- Les salariés disposant d'une autorisation de conduite pour :
 - Grues à tour ;
 - Grues mobiles ;
 - Grues auxiliaires de chargement ;
 - Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ;
 - Plates-formes élévatrices mobiles de personnes ;
 - Les engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté (à l'exclusion des tracteurs agricoles et forestiers pour le régime agricole).

• Suivi individuel adapté de l'état de santé des travailleurs (SIA) : [Article R.4624-17](#) du code du travail

Tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé le nécessitent, notamment les travailleurs handicapés, les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit mentionnés à l'article [L. 3122-5](#), bénéficie, à l'issue de la visite d'information et de prévention, de modalités de **suivi adaptées** déterminées dans le cadre du protocole écrit prévu au troisième alinéa de l'article [L. 4624-1](#), selon une périodicité qui n'excède pas une durée de trois ans.

- **Moins de 18 ans non affectés à travaux réglementés**
- **Travailleur handicapé** ([Art R4624-17](#))
- **Titulaire d'une pension d'invalidité** ([Art R4624-17](#))
- **Travailleur de nuit** ([Art R4624-17](#) [Art L3122-5](#))
- **Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher**

• Suivi individuel renforcé de l'état de santé des travailleurs (SIR) : [Article R.4624-22](#) du code du travail :

Tout travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail défini à [l'article R. 4624-23](#) bénéficie **d'un suivi individuel renforcé** de son état de santé selon des modalités définies par la présente sous-section.

Article R4624-23 alinéa I. – Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :

- A l'**amiante** ;
- Au **plomb** dans les conditions prévues à [l'article R. 4412-160](#) ;
- Aux **agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction** mentionnés à [l'article R. 4412-60](#) ;
- Aux **agents biologiques des groupes 3 et 4** mentionnés à [l'article R. 4421-3](#) ;
- Aux **rayonnements ionisants** ;
- Au **risque hyperbare** ;
- Au **risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages**.

Article R4624-23 alinéa II. – Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un **examen d'aptitude spécifique prévu par le code du Travail** :

- **Moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation** ([Art R4153-40](#))
- **Conduite d'équipements soumis à autorisation de conduite** ([Art R4323-56](#))
- **Manutention manuelle de charge lourde supérieure à 55 kg** ([Art R4541-9](#))
- **Travailleur faisant l'objet d'une habilitation électrique** ([Art R4544-10](#))